

**ARRETE MUNICIPAL
A/10/64
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de SERRES-CASTET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code Général de la Route et notamment l'article R411-8,

VU la demande présentée le 1^{er} juillet 2010 par l'entreprise SPIE Sud Ouest,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de réalisation d'une tranchée rue de la Vallée d'Ossau,

A R R E T E

Article 1^{er} – Le lundi 19 juillet 2010, la circulation sera interdite, dans les deux sens, rue de la Vallée d'Ossau, sur sa section comprise entre la rue Gère Bélesten et la Rue d'Aste Béon. Durant cette période, le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie.

Une déviation sera mise en place par les rues de Gère Bélesten, de Bielle et d'Aste Béan.

Article 2e- La signalisation réglementaire, **y compris la signalisation d'approche**, sera mise en place par l'entreprise SPIE Sud Ouest, conformément aux dispositions en vigueur, relatives à la signalisation temporaire.

Article 3e- Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la brigade de la gendarmerie de SERRES-CASTET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^e - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet.
- ✓ Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE Sud Ouest,

Fait à Serres-Castet, le 5 juillet 2010

Le Maire,

Jean-Pierre MIMIAGUE